

Conformément à l'arrêté municipal permanent n°2024-035 du 20 février 2024, **tout démarchage doit faire l'objet d'une déclaration auprès du service de Police Municipale de Noisy-le-Roi**, 15 jours avant le commencement de celui-ci.

LA PRÉSENTE DÉCLARATION N'AUTORISE EN AUCUN CAS LE MANDATAIRE À SE DÉCLARER ACCRÉDITÉ PAR LA COMMUNE POUR DÉMARCHER LES PARTICULIERS.

Déclarant

Dénomination sociale			
Numéro SIREN			
Adresse	N°	Rue :	
	Ville :		
Nom :		Prénom :	
Date de naissance :		Lieu de naissance :	
Téléphone Portable :		et/ou :	
Objet du démarchage :			

Démarchage

Objet du démarchage :		
Période :	du :	au :

Démarcheurs

Nom :	Prénom :
N° de téléphone :	N° immatriculation du véhicule :
Secteur :	

Nom :	Prénom :
N° de téléphone :	N° immatriculation du véhicule :
Secteur :	

Nom :	Prénom :
N° de téléphone :	N° immatriculation du véhicule :
Secteur :	

Fait le :

Date de réception :

Signature du Responsable :

Cachet et signature :

Cachet de la société

Pièces à joindre à la déclaration de démarchage :

- Un extrait K-bis de moins de trois mois
- Les cartes professionnelles des agents exerçant
- Une pièce d'identité des agents exerçant
- Le numéro de téléphone des démarcheurs
- L'immatriculation des véhicules des agents prospectant
- Les secteurs de la commune visés
- La durée de leurs interventions.

Le fait d'avoir déclaré une prospection n'autorise en aucun cas le mandataire à se déclarer accrédité par la commune pour démarcher les particuliers.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le service de Police Municipale pour le respect des règles de la vente à domicile, appelé «porte à porte», qui consiste à proposer au consommateur de souscrire un contrat de vente, de location ou de prestation de services.

Le démarchage étant soumis à une réglementation protectrice portant sur le contenu du contrat et les délais de rétractation. L'arrêté municipal permanent n°2024-035 du 20 février 2024 oblige tout démarcheur à se déclarer en mairie auprès du service Police Municipale.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées par le service de Police Municipale de la ville dans un fichier informatisé pour l'application des règles de la vente à domicile, appelé "porte à porte", qui consiste à proposer au consommateur de souscrire un contrat de vente, de location ou de prestations de services sur le territoire communal. Elles sont conservées jusqu'à 1 an après la fin des opérations de démarchage et sont destinées au service de Police Municipale ainsi qu'au service de Gendarmerie. Conformément à la loi « informatique et libertés » et au Règlement Général sur la Protection des Données, les personnes concernées peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de portabilité des données en contactant notre Délégué à la Protection des Données à l'adresse suivante : correspondant.cnil@agglouvgp.fr